



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
VINEUIL-SAINT-FIRMIN

1 rue de la Duchesse de Chartres 60500 VINEUIL SAINT FIRMIN tél 03.44.57.06.05
Département de l'Oise – Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2025

Arrêté municipal n°0140

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

POUR DÉMÉNAGEMENT AU 43 RUE DE CHANTILLY

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2216-3,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.131-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, article R.37.1,

Vu la demande en date du 17 novembre 2025, faite par Monsieur SCHUERMANS Quentin sollicitant l'autorisation de faire stationner un camion afin de procéder au déménagement de sa propriété située 43 rue de Chantilly 60500 VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Considérant que ce stationnement peut présenter un danger et nécessite de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1er :

Le samedi 6 décembre 2025 de 7h00 à 17h00, Monsieur SCHUERMANS Quentin est autorisé à faire stationner un camion de déménagement de type utilitaire devant sa propriété située 43 rue de Chantilly à Vineuil-Saint-Firmin.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera maintenue pendant toute la durée du déménagement, en cas d'urgence le camion devra être déplacé.

Article 3 :

Monsieur SCHUERMANS Quentin devra prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité sur la voie publique en installant, entre autres, une signalisation routière temporaire pour guider les usagers.

Deux barrières Vauban seront installées par Monsieur SCHUERMANS Quentin au niveau des places de parking situées devant le n°43 rue de Chantilly. Ces deux places lui seront réservées et aucun autre véhicule ne pourra se stationner avant la fin du déménagement soit 17h00.

Monsieur SCHUERMANS Quentin sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 :

Le camion sera disposé de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux.

Article 5 : Le samedi 6 décembre 2025 à compter de 17h00 Monsieur SCHUERMANS Quentin devra :

- Libérer la voie publique,
- Remettre en état la voie publique comme initialement (trottoir et chaussée).

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Chantilly,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur SCHUERMANS Quentin

Fait à VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 18 novembre 2025

Le Maire

François LANCERAUX



Handwritten blue signature line extending from the name "François LANCERAUX" towards the stamp.